Envoyé en préfecture le 07/07/2023
Reçu en préfecture le 07/07/2023
Publié le
ID : 077-217704709-20230706-D2023105-DE

Convention pour la participation à la formation générale BAFA

Entre les soussignés :
La commune de Tournan-en-Brie
Représentée par son Maire, Laurent GAUTIER
dûment habilité par une délibération en date du 06 juillet 2023,
désignée ci-après « la Ville »
D'une part,

ET

_____
Demeurant _____
représentée par Monsieur / Madame

_____
sis) _____
désigné ci-après « le bénéficiaire »
D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention
La présente convention a pour objet de définir les obligations réciproques du bénéficiaire de la première partie de la formation BAFA et de la Ville de Tournan-en-Brie.

Article 2 : Nature de l'action
La Ville organise une formation générale BAFA, à Tournan -en-Brie.
A cet effet, elle a choisi un organisme de formation, reconnu par l'état, qui dispensera une formation respectant la législation en vigueur.
La Ville de Tournan-en-Brie prend en charge le coût de la formation Seuls les jeunes, âgés de 16 à 18 ans résidant habituellement sur le territoire de Tournan-en-Brie sont éligibles à ce dispositif. Toute déclaration mensongère entraînera la résiliation de la convention et la demande du remboursement du coût de la formation.

Envoyé en préfecture le 07/07/2023
Reçu en préfecture le 07/07/2023
Publié le
ID : 077-217704709-20230706-D2023105-DE

Article 3 : Conditions morales d'octroi de l'aide
En échange de cette aide, le bénéficiaire s'engage à effectuer 20 heures de mission d'intérêt général au service de la Ville

Article 4 : obligations à la charge du bénéficiaire
Le bénéficiaire s'engage à :
- Etre assidu et ponctuel lors du suivi de la formation de base BAFA
- A effectuer des recherches pour suivre son stage pratique de 14 jours
- A aller au terme du parcours de formation (stage pratique puis formation d'approfondissement). L'assiduité lors de chaque étape de formation est également requise.

En cas de non-respect des obligations à sa charge, Ville procédera à la résiliation de la convention et demandera le remboursement au bénéficiaire des frais qu'elle a supportés.

Article 4 : Durée de la convention
La présente convention entrera en vigueur à la date de sa notification au bénéficiaire. Par notification, il faut comprendre la date d'envoi par la Ville au bénéficiaire.
Elle prendra fin lorsque le stagiaire aura fini son parcours de formation et sera titulaire du BAFA complet.

Article 5 : résiliation de la convention
Sauf en cas de force majeure, le non-respect des obligations par l'une ou l'autre des parties entraînera la résiliation de la convention. Elle s'effectue par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 6 : Règlement amiable
En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre tout différend.

Article 7 : Attribution de juridiction
A défaut de règlement amiable, visé à l'article 6, les recours seront portés devant le Tribunal Administratif territorialement compétent

Le bénéficiaire
Nom – Prénom

le Maire
Laurent GAUTIER
Conseiller départemental
Maire de Tournan-en-Brie